



CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LA LOCATION DE VOITURES DU COSL

1. UTILISATION

Le COSL met à la disposition des voitures de location selon ses disponibilités. La location de ces voitures est exclusivement limitée aux Fédérations-membres utilisant les voitures dans le cadre de leurs activités sportives (stages, compétitions, ...).

2. DUREE DE LOCATION

Les voitures peuvent en général être louées pour une durée maximale de 14 jours d'affiliée. Sur base de motifs fondés, dans certain cas le COSL pourra accorder exceptionnellement une durée de location dépassant la durée de location maximale normale.

La durée de location se calcule par tranche de 24 (vingt-quatre) heures, non fractionnable, depuis l'heure de mise à disposition du véhicule

3. RESERVATION

Une demande de réservation ne pourra être réalisée par le biais du formulaire de réservation, qui est accessible sur le site internet du COSL.

Le formulaire pourra être envoyé par courriel à l'adresse cosl@cosl.lu.

Une réservation n'est valable que si le COSL, une fois le formulaire de réservation dûment rempli et signé reçu, confirme celle-ci par écrit.

Une réservation ne peut être effectuée plus de 3 mois à l'avance. Les Fédérations ne disposant pas de voitures propres sont traitées prioritairement.

Pendant les périodes d'événements multisports (Jeux Olympiques, JOJ, FOJE, JPEE, ...), dont l'utilisation personnelle des voitures sera indispensable pour le COSL, ainsi que pour toute réparation de voiture, le COSL se réserve le droit d'annuler toute réservation initialement accordée.

4. COUTS ET FACTURATION

Les frais incombant à l'utilisateur sont les suivants :

- frais de location : 50 € / jour
- frais de carburant
- nettoyage final (voir sub. 6)
- avertissements taxés
- franchise en cas de dédommagement ou d'accident (1.000 Euro)
- frais pour la création de badge d'entrée ou de clé de voiture (en cas de perte)



CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LA LOCATION DE VOITURES DU COSL

5. ANNULATION DE RESERVATION

En cas d'annulation de la réservation de la part de la Fédération, le COSL facture les frais suivants :

- annulation > 30 jours avant la date de réservation : pas de frais
- annulation entre 21 et 30 jours avant la date de réservation : 30% du prix de location
- annulation entre 7 et 21 jours avant la date de réservation : 50% du prix de location
- annulation < 7 jours avant la date de réservation : 75 % du prix de location

Dans le cas où le COSL annule la réservation pour pouvoir utiliser les voitures pour ses propres besoins, les coûts de location ne seront pas facturés, mais d'autre part, les coûts supplémentaires éventuels pour la location de voitures facturés par une société de location ne seront pas remboursés par le COSL.

6. REMISE DES CLES

Les voitures doivent être enlevées ou ramenées prioritairement pendant les heures de bureau du COSL (8h00-12h00 et 13h30-17h00), afin qu'un état des lieux de la voiture avec le chauffeur ou une personne de la fédération concernée puisse être effectué dans l'immédiat ensemble avec le secrétariat du COSL. Si ceci s'avère impossible (retour plus tard le soir p.ex.), l'état des lieux du COSL est prépondérant.

Des problèmes non relevés lors de l'état des lieux lors du retour ou l'enlèvement de la voiture doivent être communiqués par le locataire par écrit au secrétariat du COSL, de préférence accompagnés d'une photo.

Les voitures de location doivent être retournées sur les places de parking spécialement marquées à l'intérieur de la Maison des sports. Les clés de la voiture sont à remettre pendant les heures de bureau au secrétariat du COSL ou en cas d'accord du COSL dans la boîte aux lettres du COSL devant la Maison des Sports.

Le véhicule est livré au locataire/conducteur avec le plein de carburant sauf indiqué autrement. Le carburant est à charge du locataire/conducteur. Il devra retourner le véhicule avec le plein de carburant sans quoi des frais supplémentaires de 12 € lui seront facturés en plus du carburant.

Si le véhicule est retourné dans un état de propreté nécessitant un nettoyage « spécial » (poils d'animaux, tissus tâchés, etc...), le COSL se réserve le droit de refacturer le montant des frais de nettoyage encourus.

Le locataire est prié de respecter l'état propre de l'intérieur de la voiture. Avant de retourner le véhicule, le locataire sort et élimine tout papier, bouteilles, plastiques... et passe avec l'aspirateur dans tout le véhicule pour enlever les miettes.

7. ASSURANCES

Toutes les voitures sont assurées en casco complète avec franchise. Les conducteurs des voitures sont aussi assurés par une assurance conducteur.



CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LA LOCATION DE VOITURES DU COSL

8. RESPONSABILITE

Le locataire/conducteur s'engage à utiliser le véhicule en bon père de famille, s'interdisant tout usage susceptible de causer des détériorations.

Le locataire/conducteur s'engage à respecter le code de la route applicable dans les différents pays.

Le locataire/conducteur reconnaît que le véhicule est livré dans une bonne condition générale d'aspect et de fonctionnement, dépourvu de tout défaut ou vice apparent, avec tous ses pneus (inclus la roue de secours), outils et autres accessoires nécessaires, ainsi que les documents de bord.

Le locataire/conducteur s'engage à restituer le véhicule loué dans le même état de présentation et de fonctionnement, avec tous ses accessoires.

Il est notamment strictement interdit de coller toute sorte d'objets sur le véhicule (extérieur et intérieur).

Le locataire/conducteur s'engage à ne pas louer les voitures à des tiers.

Le nombre maximal de personnes transportées par les voitures est 8 (conducteur inclus).

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des véhicules.

9. SINISTRE ET ASSISTANCE ROUTIERE

Pour tout accident ou immobilisation du véhicule en Europe, le locataire/conducteur doit appeler toujours le service d'assistance routière (24h/24h, 7j/7j) au (+352) 40 71 40. C'est également le bon réflexe en cas d'incendie, de vol, d'acte de vandalisme et de crevaison.

Tout dommage survenu au véhicule, même minime, doit être signalé dans les 24 heures à Leaseplan. Dans ce cas, le locataire doit aussi faire parvenir au COSL endéans la semaine suivant la date de retour des clés un rapport détaillé sur la cause des dégâts.

Si un tiers est impliqué dans l'accident, un constat européen d'accident (se trouvant parmi les documents de bord) doit être envoyé par le locataire/conducteur à Leaseplan dans les 24 heures.

Pour les autres sinistres (sans tiers identifié, bris de glace, vandalisme, ...) il suffit de remplir le formulaire de déclaration de sinistre sur le site web de Leaseplan (<https://www.leaseplan.lu/page/formulaires>) ou sur l'application mobile dans les 24 heures.

S'il y a contestation, des blessés ou délit de fuite, le locataire/conducteur appelle la Police et exige un constat.

Lors d'un dégât majeur, une franchise sera facturée au locataire. Si les dégâts causés par le locataire nécessitent le renouvellement d'une partie des autocollants, les frais y afférents sont facturés au locataire.



CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LA LOCATION DE VOITURES DU COSL

10. INFRACTIONS ET DROIT LEGAL

Le COSL se réserve le droit de refuser la location à des Fédérations, si celles-ci :

- conduisent les voitures avec négligence grave
- ne rendent pas les voitures dans les délais
- ramènent les voitures sans carburant ou dans un état de propreté nécessitant un nettoyage «spécial»
- ne signalent pas des sinistres
- ne respectent pas les conditions générales de location

En cas de sinistre non signalé, le COSL déduira de ce fait que le dernier locataire/conducteur a causé les dommages.

11. ADMINISTRATION

L'administration est à charge et dans la responsabilité du COSL et de ses collaborateurs. Le COSL apparaît comme partenaire de la société de Leasing et est responsable pour le respect du contrat.

12. TRAITEMENT DES DONNEES

Durant la période de location, le COSL responsable du traitement des données, recueillera, dans son formulaire de location, les renseignements concernant et nécessaires pour répondre aux objectifs de la location de voitures.

Tous les renseignements recueillis demeureront confidentiels dans les limites prévues par la loi.

Les données recueillies pourront dans certain cas (p. ex. accident de route) être transmises aux partenaires du COSL (Leaseplan, Toyota). Cependant les partenaires du COSL sont tenus de respecter les règles de confidentialité en vigueur

Les renseignements recueillis seront conservés pendant au moins 24 mois par le COSL.

Le locataire aura à tout moment le droit de consulter son dossier de location pour vérifier les renseignements recueillis et les faire rectifier au besoin.

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LA LOCATION DE VOITURES DU COSL



Assistance routière : (+352) 40 71 40

Pour tout accident ou immobilisation du véhicule en Europe, appelez toujours notre **service d'assistance routière** (24h/24, 7j/7) au (+352) 40 71 40. C'est également le bon réflexe en cas d'incendie, de vol, d'acte de vandalisme et de crevaison.

Si votre véhicule est immobilisé et ne peut donc être réparé sur place, vous bénéficiez d'un **véhicule de remplacement**. Celui-ci sera mis à disposition pour une durée maximale de 5 jours. Au-delà, LeasePlan prendra le relais grâce à son parc de véhicules court-terme. En cas de travaux de carrosserie chez l'un de nos fournisseurs préférentiels, LeasePlan mettra gratuitement à votre disposition un véhicule de remplacement de catégorie B.

Les éventuels frais que vous aurez avancés seront remboursés par LeasePlan dans la limite des modalités prévues avec l'assistance. Cependant, tout recours à un autre service de dépannage ne pourra être remboursé s'il engendre des frais.



Sinistre

Tout dommage survenu au véhicule, même minime, doit nous être signalé dans les 24 heures.

- Si un tiers est impliqué, envoyez-nous votre **constat européen d'accident** dans les 24 heures
- Pour les autres sinistres (sans tiers identifié, bris de glace, vandalisme...) il vous suffit de remplir le **formulaire de déclaration de sinistre** sur notre site web ou notre application mobile dans les 24 heures
- S'il y a contestation, des blessés ou délit de fuite, appelez la Police et exigez un constat

Une fois le dossier de sinistre transmis, LeasePlan prendra contact avec vous pour vous diriger vers l'une de ses carrosseries partenaires. Un **véhicule de remplacement** de catégorie B sera mis à votre disposition gratuitement pendant toute la durée des réparations.

En termes d'assurance*, tous les conducteurs sont assurés pour autant qu'ils disposent d'un permis de conduire valable et qu'ils répondent aux prescriptions du code de la route.

*Si LeasePlan n'assure pas la gestion des sinistres, prenez contact avec votre assureur et envoyez une copie de la déclaration/du constat à LeasePlan.